



Yvelines
Conseil général

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 264 - Décembre 2011
Publié le 10 janvier 2012

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-500 du 28 décembre 2011	Portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.	1

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-501 du 28 novembre 2011	Relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 43 sur une section située hors agglomération sur le territoire des communes de Chapet et Ecquevilly.	6
AD 2011-502 du 13 décembre 2011	Portant réglementation temporaire de la circulation entre le carrefour RD 37/RD 89 sur le territoire de la commune de Lommoye et le carrefour RD 89/RD 113 sur le territoire de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie.	10
AD 2011-503 du 23 décembre 2011	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 120, section située hors agglomération sur la commune de Buc et en agglomération des Loges-en-Josas.	12
AD 2011-504 du 23 décembre 2011	Portant réglementation permanente de la circulation au carrefour entre la RD 913 et la Rue de la Paix, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay-Saint-Père.	14
AD 2011-505 du 23 décembre 2011	Portant réglementation permanente de la circulation au carrefour entre la RD 913 et la Rue de Meulan, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay-Saint-Père.	16

DIRECTION DES BATIMENTS, DES MOYENS GENERAUX ET DU PATRIMOINE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-506 du 3 novembre 2011	Portant action en justice.	18
AD 2011-507 du 3 novembre 2011	Portant action en justice.	19
AD 2011-508 du 20 décembre 2011	Portant action en justice.	20

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-509 du 31 août 2011	Fixant le prix de journée prévisionnel 2011 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence du Parc 5 avenue Molière 78500 MAISONS LAFFITTE	21
AD 2011-510 du 10 novembre 2011	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Léopold Bellan Mantes 8 rue Castor à Mantes-la-Jolie.	23
AD 2011-511 du 29 novembre 2011	Autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Château de Callenelle » centre d'accueil et d'hébergement pour adultes handicapés, situé à Callenelle en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Madame Josette Blanchi, bénéficiaire de l'aide sociale.	26
AD 2011-512 du 29 novembre 2011	Autorisant le foyer d'accueil médicalisé « La Maison de Domitille » situé rue de Bosfagne, 51 à Callenelle en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Mademoiselle Pamela Chapron, bénéficiaire de l'aide sociale	28
AD 2011-513 du 29 novembre 2011	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables au centre d'accueil de jour Léopold Bellan Mantes, 8 rue Castor à Mantes-la-Jolie.	30
AD 2011-514 du 30 novembre 2011	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EH PAD Léopold Bellan 10 Place de Verdun à Septeuil.	33
AD 2011-515 du 30 novembre 2011	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SNC Les Eaux Vives Rue Lamartine à Saint-Rémy-les-Chevreuse.	37
AD 2011-516 du 1 ^{er} décembre 2011	Relatif au transfert de l'autorisation de gestion de l'EH PAD « La Résidence Médicis » sis 41 avenue Jean Jaurès à Sartrouville.	39
AD 2011-517 du 31 août 2011	Relatif à la fermeture définitive de l'EH PAD « Pavillon Adèle » sis 45 avenue de Saint-Germain à Maisons-Laffitte.	42
AD 2011-518 du 1 ^{er} décembre 2011	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les tilleuls 4 Impasse du Quai Voltaire au Pecq.	45



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011- 500
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence,
- les foyers départementaux

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, y compris les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation, les ampliatiions de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire

départementale,

- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
 - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs,
 - subséquents à l'accord-cadre relatif aux séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - de fourniture de produits pharmaceutiques,
 - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers,
 - de fourniture de vaccins et de tests,
 - de formation des assistantes maternelles,
 - de formation d'auxiliaires parentaux,
 - de conception, d'organisation et de réalisation d'ateliers ludiques, culturels et sportifs pour les adolescents yvelinois dans le cadre du dispositif Yvelines Campus,
 - de prestations temporaires :
 - * d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
 - * de prophylaxie et vaccination dans le cadre des missions exercées par délégation de compétences de l'Etat en matière de lutte contre la tuberculose,
- les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de titres de transport par avion et prestations associées,
- les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de jeux et jouets,
- les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
- les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

-Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Gaëlle LE LANN-GANNAT, Adjointe au Chef de service,

pour les actes administratifs relevant de leur secteur d'attribution, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de leur secteur dans les limites suivantes ;

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés).

- Mme Bernadette ALBRIEUX, travailleur social spécialisé,
- Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

En l'absence du Chef de Service Protection de l'Enfance, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule Centralisée de recueil des Informations Préoccupantes, Mme Alima BELKADI et Mme Martine LAUNAY, Inspecteurs à la CCIP pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable du Pôle Accueil Familial, pour notamment tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s),

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable du Pôle Accueil Familial.

- Mme Valérie HOARAU, Responsable du Pôle Modes d'Accueil Collectif,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,
- Mme Laurence BOURGUIGNON, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire.

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaires Juridiques,

pour notamment la signature des actes de procédure, des comptes de gestion patrimoniale des jeunes, des actes notariés et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait »,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mlle Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste,
- Mme Stéphanie DOERRHOEFER., Juriste,

- SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume du MUR, Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,

- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

- SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et Budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions et notamment l'arrêt des pièces comptables,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable du pôle Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable du pôle Transports-Colonies-Archivage.

- SERVICE DE LA FAMILLE ET DE L'ADOLESCENCE

En l'absence du chef du service de la famille et de l'adolescence, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Lyse-Maëlle GUILLARD, responsable du pôle prévention,
- Mme Fadoua GHAZOUANI, responsable du pôle adolescents,

- SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- Mme Brigitte COTTE, médecin chef du service PMI-Actions de Santé

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence du chef de service pour les actes administratifs relevant de son domaine de compétence à :

- M. Stéphane TOPALIAN, Attaché de Direction.

et en cas d'absence ou d'empêchement de l'Attaché de Direction, dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs et notamment l'attestation du service fait, à :

- Mlle Amélie MARIER, responsable de la cellule épidémiologique.
- Mme Hélène PARNOT, médecin responsable du Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT)
- Mme Isabelle MUSCAT, responsable de la gestion administrative des centres de PMI et des Actions de santé
- Mme Christine DE MAQUILLE, médecin responsable de territoire,
- Mme Brigitte GRELLIER, médecin responsable de territoire,
- Mme Yvonne DUBOIS BOURDONNAIS, médecin responsable de territoire,
- Mme Ghyslaine MERLE, médecin responsable de territoire,
- Mme Dominique FORGET-BILLOT, médecin responsable de territoire,
- Mme Caroline FILLER, médecin responsable de territoire,
- Mme Stéphanie COSSON, médecin responsable de territoire,
- Mme Sandrine ESQUERRE, médecin coordinateur de la Planification Familiale,

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation

* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, ainsi qu'à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

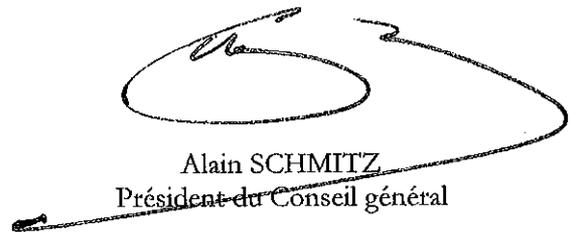
Ceux relatifs au Directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 DEC. 2011



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

001 002 003 004 005 006 007 008 009 010 011 012 013 014 015 016 017 018 019 020 021 022 023 024 025 026 027 028 029 030 031 032 033 034 035 036 037 038 039 040 041 042 043 044 045 046 047 048 049 050 051 052 053 054 055 056 057 058 059 060 061 062 063 064 065 066 067 068 069 070 071 072 073 074 075 076 077 078 079 080 081 082 083 084 085 086 087 088 089 090 091 092 093 094 095 096 097 098 099 100

001 002 003 004 005 006 007 008 009 010 011 012 013 014 015 016 017 018 019 020 021 022 023 024 025 026 027 028 029 030 031 032 033 034 035 036 037 038 039 040 041 042 043 044 045 046 047 048 049 050 051 052 053 054 055 056 057 058 059 060 061 062 063 064 065 066 067 068 069 070 071 072 073 074 075 076 077 078 079 080 081 082 083 084 085 086 087 088 089 090 091 092 093 094 095 096 097 098 099 100



AD 2011-501

PREFECTURE YVELINES

Arrêté n °2011334-0004

**signé par Marc RAUHOFF Directeur adjoint de la Directrice Départementale des Territoires
des Yvelines
le 30 Novembre 2011**

**Yvelines
Direction départementale interministérielle des territoires
service éducation et sécurité routières**

TP de réfection de la couche de roulement de
la RD 43 sur une section située hors
agglomération sur le territoire des communes
de Chapet et Ecquevilly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routière Direction des Routes et des Transports
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n° 2011334-0004

Travaux de réfection de la couche de roulement

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 05 juillet 2011 portant nomination de Madame Valérie METRICH-HECQUET dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2011206-0008 du 25 juillet 2011, donnant délégation de signature à Madame Valérie METRICH-HECQUET, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2011215-0001 du 03 août 2011, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, du 03 janvier 2011 relative au calendrier des jours « Hors chantier 2011 », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 5 avril 2011 portant délégation de signature,

Vu l'avis de la SAPN en date du 10 novembre 2011,

Vu l'avis de Monsieur le maire d'Ecquevilly en date du 27 octobre 2011

Vu l'avis de Monsieur le maire d'Orgeval en date du 18 novembre 2011

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 43 du PR 2+300 au PR 2+400, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Chapet et Ecquevilly

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,

ARRÊTENT

Article 1: Pour une durée d'une nuit de 21h00 à 6h00, entre les 30 novembre et 9 décembre 2011, la RD 43 du PR 2+300 au PR 2+400 sera fermée dans le sens Ecquevilly → Les Mureaux, la circulation des véhicules s'effectuera comme suit :

- Circulation alternée par signal K10 du PR 2+300 à 2+400
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'Autoroute A13 n°8 (sens Province→Paris) :
Les usagers souhaitant emprunter l'Autoroute A13, devront suivre la déviation par la RD 43, puis la RD 113 jusqu'à l'entrée de l'Autoroute A13 n°7 (Orgeval).

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise EUROVIA IDF Agence de Montesson exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, la mise en place de la signalisation de déviation et les opérations de maintenance de l'ensemble de cette signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Générale des Services du Département, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le directeur de l'Exploitation de la SAPN, Monsieur le maire d'Ecquevilly, Monsieur le maire d'Orgeval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et de l'Etat et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 30 novembre 2011

Le Préfet des Yvelines et par délégation,
la directrice départementale des territoires des
Yvelines,

Signé :

Marc RAUHOFF

Fait à Versailles, le 28 novembre 2011

Pour le Président du conseil général des
Yvelines,
le directeur des routes et des transports,

Signé :

A. MONTEIL

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD 113 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté AD 2011-130 du 04 avril 2011 de Monsieur le Président du Conseil général portant délégation de signature ;

Vu l'avis de Messieurs les Maires de Bonnières sur Seine et de La Villeneuve en Chevré ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Lommoye ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines ;

CONSIDERANT que les travaux de GRT Gaz sur la RD 89 entre les PR 11+050 et PR 11+138 sur le territoire de la communes de La Villeneuve en Chevré nécessitent une réglementation temporaire de la circulation entre le carrefour RD 37/RD 89 sur le territoire de la commune de Lommoye et le carrefour RD 89/RD 113 sur le territoire de la commune de La Villeneuve en Chevré ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la route du Département,

ARRETE :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire pour une période de trois semaines (3), la circulation des véhicules sur la RD 89, entre le carrefour RD 37/RD 89 sur le territoire de la commune de Lommoye et le carrefour RD 89/RD 113 sur le territoire de la commune de La Villeneuve en Chevrie, sera réglementée comme suit :

La route sera barrée pour une durée de trois semaines (3) entre le carrefour RD 37/RD 89 et le carrefour RD 89/RD 113 et la déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, les RD 37 et RD 113 sur les territoires communaux de Lommoye, La Villeneuve en Chevrie, Bonnières sur Seine et Jeufosse.

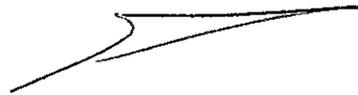
Article 2 : Un libre accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux assurera la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation prévue pour la déviation ainsi que celle relative aux besoins du chantier. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Monsieur le Préfet des Yvelines, Messieurs les Maires de Bonnières sur Seine et de La Villeneuve en Chevrie, Madame le Maire de Lommoye, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 13 DEC. 2011

Pour le Président du Conseil général
des Yvelines
Le Directeur des routes et des
transports
Alain MONTEIL



DEPARTEMENT DES
YVELINESCOMMUNE
DES LOGES-EN-JOSAS

Direction Générale des Services
du Département

Direction des Routes et des
Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

LE MAIRE DES LOGES-EN-JOSAS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des voies à grande circulation,

Vu l'arrêté conjoint départemental du 25 octobre 2011,

Vu la demande de prolongation en date du 5 décembre 2011,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de BUC,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement de la chaussée et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD 120 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 120, du PR 1+817 au PR 2+656, section située hors agglomération sur la commune de Buc et en agglomération des Loges-en-Josas,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de La Route,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune des Loges-en-Josas,

ARRETEMENT:

Article 1er – Les restrictions de circulation portées par l'arrêté temporaire du 25 octobre 2011 susvisé pourront être prolongées jusqu'au 30 avril 2012.

Article 2 – L'entreprise COLAS sise 56 rue Hennequin – 78193 TRAPPES Cedex, chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 – Madame le Directeur Départemental des Services du Département, Monsieur le Maire de BUC, Monsieur le Maire des LOGES-EN-JOSAS, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Les LOGES-EN-JOSAS, le 23 décembre 2011

VERSAILLES, le

23 DEC. 2011

Le Maire,

P/ Monsieur le Président du Conseil général
Le Directeur des Routes et des Transports
Alain MONTEIL



[Signature]
P. CONFETTI



Direction Générale
des Services
du Département

AD 2011-504

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines ;

Le Maire de Fontenay St Père ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que le manque de visibilité au carrefour entre la RD 913 et la rue de la Paix (voie communale) au PR 12+880, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay St Père, nécessite une réglementation permanente de la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des routes et des transports ;

Sur proposition de Madame le Maire de Fontenay St Père ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, les usagers circulant sur la rue de la Paix devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers de la Route Départementale n°913.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux « STOP » type AB4 et AB5 ainsi que les lignes « STOP » en peinture).

Article 3 : ^{me} ~~Monsieur~~ le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire de Fontenay St Père, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fontenay St Père, le 9 décembre 2011

Le Maire



Catherine COUSIN

Versailles, le 23 DEC. 2011

Le Président du Conseil général

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué

Jean-Marie TETART

Direction Générale
des Services
du Département

AD 2011-805

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines ;

Le Maire de Fontenay St Père ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que le manque de visibilité au carrefour entre la RD 913 et la rue de Meulan (voie communale) au PR 12+264, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay St Père, nécessite une réglementation permanente de la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des routes et des transports ;

Sur proposition de Madame le Maire de Fontenay St Père ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, les usagers circulant sur la rue de Meulan devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers de la Route Départementale n°913.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux « STOP » type AB4 et AB5 ainsi que les lignes « STOP » en peinture).

Article 3 : ^{me} Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire de Fontenay St Père, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fontenay St Père, le 9 décembre 2011

Le Maire



Catherine COUSIN

Versailles, le 23 DEC. 2011

Le Président du Conseil général

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-président délégué

Jean-Marie TETART



AD 2011-806

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2011-09

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 2 avril 2010 désignant M. Patrick DUMAIL comme expert judiciaire chargé d'examiner les désordres affectant les portes coupe-feu au collège Georges Brassens à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le rapport de M. Patrick DUMAIL déposé au Tribunal Administratif de VERSAILLES le 16 juin 2011 concluant à la responsabilité des constructeurs,

Considérant qu'il convient d'intenter une action au fond dans le cadre de la mise en cause de la responsabilité des constructeurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'intenter une action au fond devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le Département sera représenté dans cette instance par Maître Michel CEOARA, sis 7 boulevard de Sébastopol – 75 001 PARIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le **03 NOV. 2011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREF 70

05.12.11


Alain SCHMITZ

Transmission au contrôle de légalité le **14 NOV. 2011**

Affichage le **29 NOV. 2011**

Publié au Bulletin Officiel Départemental



Yvelines
Conseil général

AD 2011-507

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2011-08

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 20 mai 2008 désignant M. Patrick DUMAIL comme expert judiciaire chargé d'examiner les désordres affectant les portes coupe-feu au collège Georges Pompidou à ORGERUS,

Vu le rapport de M. Patrick DUMAIL déposé au Tribunal Administratif de VERSAILLES le 26 mai 2011 concluant à la responsabilité des constructeurs,

Considérant qu'il convient d'intenter une action au fond dans le cadre de la mise en cause de la responsabilité des constructeurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'intenter une action au fond devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le Département sera représenté dans cette instance par Maître Michel CEOARA, sis 7 boulevard de Sébastopol – 75 001 PARIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le **03 NOV. 2011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

20 DEC. 2011



22 DEC. 2011

AD 2011-808

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2011-11

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'opération de construction des foyers de l'enfance et de l'adolescence 11/13 et 65 rue de La Liberté à MANTES-LA-JOLIE (78200) et les risques pour les propriétés avoisinantes,

Considérant qu'il convient d'intenter une action en référé en vue de la nomination d'un expert judiciaire à titre préventif,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'intenter une action en référé devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

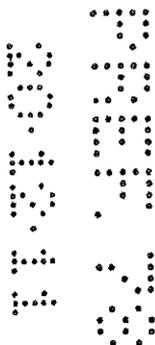
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 20 DEC. 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011-TARIF- **335**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

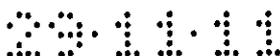
A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2011 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Résidence du Parc
5, avenue Molière
78500 Maisons-Laffitte

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| - Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : | 61,06 Euros |
| - Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : | 43,06 Euros |
| - Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : | 43,06 Euros |



Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **76,03 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : **58,03 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : **58,03 Euros**

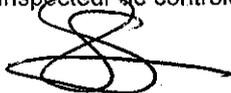
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 AOUT 2011**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 5 décembre 2011
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification,


Stéphanie HAINOZ

PREF 70

201111

**DIRECTION GENERALE DES
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
 2, Place André Mignot
 78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
 DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
 Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011-TARIF- 320

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté d'autorisation de création d'un EHPAD accordée à la Fondation LEOPOLD BELLAN en date du 26 juin 2007,

VU la Convention tripartite à effet le 14 novembre 2011 entre Mme la déléguée départementale, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Léopold Bellan MANTES

8, rue Castor

78200 MANTES LA JOLIE

PREP 70
 01.12.11

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ **Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement »** pour la période du 14 novembre 2011 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	457 577 €		457 577 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	572 345 €		572 345 €
	Groupe III : Dépenses de structures	948 861 €		948 861 €
	Total général (I+II+III)	1 978 782 €		1 978 782 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	1 978 782 €		1 978 782 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 590 028 €		1 590 028 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	329 220 €		329 220 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	59 534 €		59 534 €
	Total général (I+II+III)	1 978 782 €		1 978 782 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	1 978 782 €		1 978 782 €

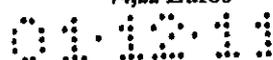
⇒ **Tarifs journaliers Hébergement** applicables à compter du 14 novembre 2011 au 31 décembre 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **75,50 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : **57,50 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : **57,50 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **92,22 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : **74,22 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : **74,22 Euros**



B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 14 novembre 2011, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	38 620 €			38 620 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	303 262 €			303 262 €
	Groupe III : Dépenses de structures	10 307 €			10 307 €
	Total général (I+II+III)	352 189 €			352 189 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	352 189 €			352 189 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	352 189 €			352 189 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	352 189 €			352 189 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	352 189 €			352 189 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 14 novembre 2011 :**

- GIR 1 et 2 21,83 Euros
- GIR 3 et 4 13,85 Euros
- GIR 5 et 6 5,86 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 6 décembre 2011
P/Le Chef de Service,
Le Responsable du Service adjoint,

Valérie GUYENOT

Fait à Versailles, le 10 NOV. 2011
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2011-511

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Service de l'Aide Sociale

CD -N° 2011

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Josette BLANCHI ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Château de Callenelle », Centre d'Accueil et d'Hébergement pour Adultes Handicapés, situé à CALLENELLE (Belgique) est autorisé à accueillir Mme Josette BLANCHI bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

ARTICLE 2 : Mme Josette BLANCHI bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} octobre 2010** :

Foyer d'Accueil Médicalisé « Château de Callenelle »
Centre d'Accueil et d'Hébergement pour Adultes Handicapés Mentaux
16, rue de Tournai
7604 - CALLENELLE (Belgique)

- **Prix de journée :** **176,83 Euros**
- **Prix de journée réduit** pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : **158,83 Euros**

Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2011** :

Foyer d'Accueil Médicalisé « Château de Callenelle »
Centre d'Accueil et d'Hébergement pour Adultes Handicapés Mentaux
16, rue de Tournai
7604 - CALLENELLE (Belgique)

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **179 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : **161 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : **161 Euros**

ARTICLE 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

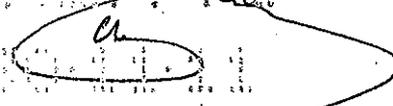
- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 15 septembre 2011.

ARTICLE 7 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le *** 2.9 NOV. 2011
Le Président du Conseil général


Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2011 - S12

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

Service de l'Aide Sociale

CD - 2011

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mlle Pamela CHAPRON

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Maison de Domitille » situé rue de Bosfagne, 51 A à 4950 SOURBRODT (Belgique) est autorisé à accueillir Mlle Pamela CHAPRON bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

ARTICLE 2 : Mlle Pamela CHAPRON bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2011** :

Foyer d'Accueil Médicalisé « La Maison de Domitille »
Rue de Bosfagne, 51 A
4950 SAOURBRODT (BELGIQUE)

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **175,79 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : **157,79 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : **157,79 Euros**

ARTICLE 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **29 NOV. 2011**

Le Président du Conseil général



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-01

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté d'autorisation de création d'un Centre d'Accueil de Jour accordée à la Fondation LEOPOLD BELLAN en date du 26 juin 2007,

VU la Convention tripartite signée le 14 novembre 2011 entre Mme la déléguée départementale, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :Centre d'Accueil de Jour
Léopold Bellan MANTES
8, rue Castor
78200 MANTES LA JOLIEPREF. 78
01.12.11

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	499		499
	Groupe II : Dépenses de personnel	45 148		45 148
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00		0,00
	Total dépenses d'exploitation	45 647		45 647
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	45 647		45 647
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total recettes d'exploitation	45 647		45 647

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- GIR 1 et 2 19,09 Euros
- GIR 3 et 4 12,12 Euros
- GIR 5 et 6 5,14 Euros

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Général des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 est fixée à **61 495 €**.

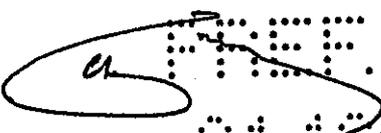
ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **29 NOV. 2011**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 6 décembre 2011
P/Le Chef de Service,
Le Responsable du Service adjoint,


Alain SCHMITZ

Valérie GUYENOT

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-04

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le renouvellement de la Convention tripartite signée entre Mme la déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, à effet au 1er décembre 2011 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit ::

EHPAD Léopold Bellan
10, Place de Verdun
78790 SEPTEUIL

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er décembre 2011 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	2011-2012		Budget Total
	Du 1 ^{er} décembre 2011 au 31 décembre 2011	1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012	
CHARGES			
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	62 844 ^E	754 125 ^U	815 969 ^U
Groupe II : Dépenses de personnel	100 205 ^E	1 202 462 ^E	1 302 667 ^E
Groupe III : Dépenses de structures	54 862 ^E	658 345 ^U	713 207 ^E
Total général (I+II+III)	217 913 ^E	2 614 934 ^E	2 832 847 ^E
Couverture déficits antérieurs			
Total dépenses d'exploitation	217 913 ^E	2 614 934 ^E	2 832 847 ^E
PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	212 155 ^U	2 545 836 ^U	2 757 991 ^U
Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 758 ^E	69 098 ^U	74 856 ^U
Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
Total général (I+II+III)	217 913 ^E	2 614 934 ^E	2 832 847 ^E
Couverture d'excédents antérieurs			
Total recettes d'exploitation	217 913 ^E	2 614 934 ^E	2 832 847 ^E

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1er décembre 2011 :

Chambres individuelles :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Tarif journalier « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 71,55 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Tarif journalier « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 88,35 Euros

Chambres doubles :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Tarif journalier « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 67,05 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Tarif journalier « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 83,85 Euros

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er décembre 2011 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	2011-2012		Budget Total
	Du 1 ^{er} décembre 2011 au 31 décembre 2011	1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012	
CHARGES			
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	8 533 ^{1E}	102 393 ^{1E}	110 926 ^{1E}
Groupe II : Dépenses de personnel	41 652 ^{1E}	499 829 ^{1E}	999 658 ^{1E}
Groupe III : Dépenses de structures	250 ^{1E}	3 000 ^{1E}	3 250 ^{1E}
Total général (I+II+III)	50 435 ^{1E}	605 222 ^{1E}	655 657 ^{1E}
Couverture déficits antérieurs			
Total dépenses d'exploitation	50 435 ^{1E}	605 222 ^{1E}	655 657 ^{1E}
PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	50 435 ^{1E}	605 222 ^{1E}	655 657 ^{1E}
Groupe II : Autres produits d'exploitation			
Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
Total général (I+II+III)	50 435 ^{1E}	605 222 ^{1E}	655 657 ^{1E}
Couverture d'excédents antérieurs			
Total recettes d'exploitation	50 435 ^{1E}	605 222 ^{1E}	655 657 ^{1E}

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er décembre 2011 :

- GIR 1 et 2 20,59 Euros
- GIR 3 et 4 13,07 Euros
- GIR 5 et 6 5,54 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

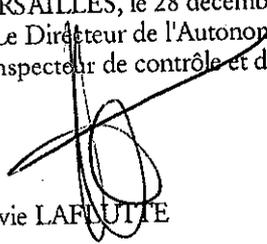
ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2011
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL.


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 28 décembre 2011
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et de tarification,


Sylvie LAFLOTTE

PREF 75
20 12 11

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 03

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU la Convention tripartite signée le 1er décembre 2011 entre Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;
- VU les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

SNC LES EAUX VIVES

Rue Lamartine

78470 ST REMY LES CHEVREUSE



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er décembre 2011 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	48 886 €			48 886 €
Groupe II : Dépenses de personnel	404 578 €			404 578 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	453 464 €			453 464 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	453 464 €			453 464 €
PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	453 464 €			453 464 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	453 464 €			453 464 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	453 464 €			453 464 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er décembre 2011 :

- GIR 1 et 2 18,14 Euros
- GIR 3 et 4 11,51 Euros
- GIR 5 et 6 4,88 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

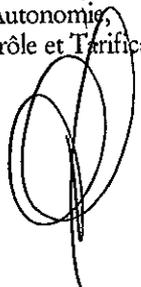
ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

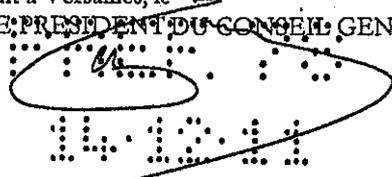
ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,
 VERSAILLES, le 16 décembre 2011
 P/Le Directeur de l'Autonomie,
 L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU



Fait à Versailles, le 30 NOV. 2011
 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

Délégation territoriale des Yvelines
Pôle Offre de soins et médico-social
Service des établissements médico-sociaux
Arrêté conjoint N°2011-187

Le conseil Général
Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie
Arrêté N° 2011-TARIF 330

Arrêté conjoint portant :
- transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD «La Résidence Médicis»

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, l 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D 312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU *le code général des collectivités territoriales ;*
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- VU la délibération du Conseil général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

SUR propositions conjointes de Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRENTENT :

N° FINESS : 780 701 744

Article 1 :

L'autorisation de gestion de l'EHPAD VILLA BERTHE sis 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE, délivrée à la « SA VILLA BERTHE », est transférée à la « SAS LA RESIDENCE MEDICIS ».

La dénomination sociale « Villa Berthe » est modifiée ainsi qu'il suit : « La Résidence Médicis » sise 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE.

Article 2 :

La capacité de l'EHPAD « la résidence Médicis » géré par la SAS « La Résidence Médicis », sise 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE est fixée à 90 lits d'hébergement permanent.

Article 3 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 25 places.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud - 78 011 VERSAILLES CEDEX.

Article 5 :

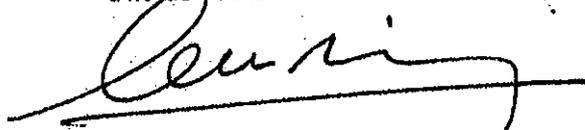
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au bulletin officiel du département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines et de la Mairie de SARTROUVILLE pendant une durée d'un mois et notifié à la Directrice de l'établissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 13 décembre 2011
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Stéphanie HAINOZ

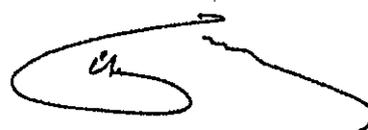
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Fait le **01 DEC. 2011**

Le Président du Conseil Général
des Yvelines



Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

Délégation territoriale des Yvelines
Pôle Offre de soins et médico-sociale
Service des établissements médico-sociaux

Direction de l'Autonomie
Service des équipements sociaux et
médico-sociaux

ARRETE N° 2011 - 188

ARRETE N° 2011 - TARIF - 331

**Arrêté conjoint de fermeture définitive de l'EHPAD
« Pavillon Adèle », sis 45, avenue de Saint Germain 78600 MAISONS LAFFITTE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- VU la délibération du Conseil général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- VU l'arrêté départemental n°87-TE-14 du 4 mars 1987, autorisant la création d'une maison de retraite de 130 lits, gérée par le Centre Hospitalier des Courses et situé au 45 avenue de Saint Germain en Laye à Maisons-Laffitte ;
- VU l'arrêté n° 89-488 du 21 avril 1989 autorisant, l'ouverture d'une section de cure médicale de 25 lits dans la maison de retraite à Maisons-Laffitte ;

ARRENT

N° FINESS : 780 824 249

Article 1 :

L'EHPAD Pavillon Adèle, sis 45 avenue de Saint Germain à MAISONS-LAFFITTE (78600) gérée par le Centre Hospitalier Les Courses est fermé de façon définitive à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 2 :

Les moyens financiers (sections dépendance et soins) et les 30 lits correspondant à cette fermeture sont transférés sur le budget de l'EHPAD « Résidence du Parc » géré par la SARL « Maisons-Laffitte » à compter de cette même date.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 :

Conformément à l'article L 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fermeture définitive de l'établissement vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L313-1.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions de cet arrêté expose l'intéressé à l'application de l'article L.322-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

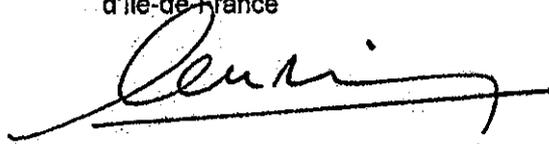
Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et Madame le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de MAISONS-LAFFITTE pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le

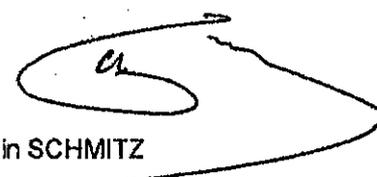
31 AOUT 2011

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



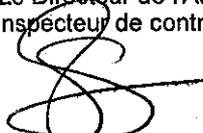
Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 13 décembre 2011
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Stéphanie HAINOZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 -TARIF-02

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2012 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;
- VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

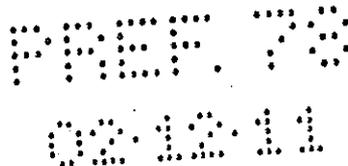
ARTICLE 1: Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD LES TILLEULS

4, impasse du Quai Voltaire

78230 Le Pecq



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	36 800 €			36 800 €
Groupe II : Dépenses de personnel	353 744 €			353 744 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	390 544 €			390 544 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	390 544 €			390 544 €
PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	390 544 €			390 544 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	390 544 €			390 544 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	390 544 €			390 544 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er janvier 2012 :

- GIR 1 et 2 17,88 Euros
- GIR 3 et 4 11,35 Euros
- GIR 5 et 6 4,82 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

YVELINES

01 DEC. 2011

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Schmitz
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 5 décembre 2011
Le Responsable Adjoint,

Valérie Guyenot
Valérie GUYENOT.